



## Délibération n°2023-18

Date de la convocation : 01 02 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### **Objet : Vente définitive du terrain de la CCPOA à la société Patatam ou toute société ou société d'économie mixte s'y substituant**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaàs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, , Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Thierry CALOONE, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

**Procurations :** Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETTHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Annie LAGELOUZE à Henri LALANNE

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,  
VU les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,  
VU la délibération n°2023-10 du 24 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la promesse de vente à la société PATATAM jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023,  
**CONSIDERANT** le projet d'acte de vente prévoyant le règlement du prix de vente à terme, au plus tard le jour de la vente définitive, par la signature par la société PATATAM d'une vente avec lease-back au profit d'un pool bancaire

- **CONSIDERANT** la possibilité, en fonction du montage juridique choisi, de vendre ledit bien à la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) qui rétrocèdera le bien à la société PATATAM ou à la société PATATAM

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif et tout document utile à la réalisation du présent dossier avec un paiement à terme soit à la société PATATAM ou toute autre société s'y substituant soit à la société d'économie mixte (SATEL) qui rétrocèdera le bien à la société PATATAM
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

